



**CTMESR du 9 janvier 2013**  
**Projet de loi d'orientation et de programmation**  
**pour la refondation de l'école de la République**

**Déclaration de la FSU**

Notre système éducatif qui a été sérieusement mis à mal par les politiques menées ces dernières années nécessite des transformations profondes et de grandes ambitions. La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont dans le bon sens mais sont loin des ruptures indispensables.

Emploi, carrière, rémunération, conditions d'enseignement et de travail ne sont pas abordés alors qu'ils ont une incidence directe sur le bon fonctionnement du système éducatif dont le pays a besoin.

Concernant les dérives régionales, à l'heure où on parle de plus en plus d'implication régionale dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la FSU exige que l'Etat ait le rôle prépondérant quant à la compétence de définition des cartes de formation professionnelle initiale, que l'orientation reste compétence exclusive de l'Etat et s'opposera à tout transfert des cartes de formation aux régions.

Concernant la formation des enseignants, l'état actuel du projet de loi ne marque pas la rupture attendue mais impose en sus la prééminence du Ministère de l'Éducation Nationale sur la formation des enseignants, niant la mission des universitaires et renvoyant au second plan le rôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Un manque de consultation des organisations syndicales du supérieur a été constaté lors de la phase d'écriture de ce projet de loi. Les quelques points saillants ci-après sur le projet de loi qui nous est soumis expliquent nos propositions d'amendements que nous présenterons :

\* Les ESPE seraient créées (art 43) au sein d'un EPCSCP ou d'un EPCS (structure permettant le regroupement d'établissements publics et privés), alors même que le rapport des « Assises de l'Enseignement supérieur et de la recherche » remet à juste titre en question des EPCS ;

\* Tandis que toutes les composantes universitaires sont administrées par un conseil avec des élus, cela ne serait pas le cas pour les ESPE. Les représentants des personnels et des usagers seraient désignés -sans, d'ailleurs, que soit précisé le mode de désignation- et pour la seule durée de l'accréditation. De plus, le président serait élu parmi les personnalités extérieures nommées par le recteur, et le directeur nommé par arrêté conjoint du MEN et du MESR. Un tel dispositif est aux antipodes des principes de collégialité, de vie démocratique et du statut usuel d'une composante universitaire, même dérogatoire ;

\* L'État abandonnerait le monopole de la collation des grades et des diplômes. L'accréditation de l'ESPE par le MEN et le MESR vaudrait habilitation à délivrer les diplômes de master. Ceci n'est pas une subtilité car une fois l'ESPE accréditée, tous les établissements partenaires pourraient délivrer le diplôme national de master, y compris des organismes privés. Sachant que certains sont de nature confessionnelle ou implantés depuis l'étranger, le coup ainsi porté au principe de laïcité serait gravissime et contradictoire avec l'art 3 du projet.

\* Lors de la création des ESPE, et durant les 3 mois suivants, les conseils pourraient valablement siéger sans représentants des personnels ou usagers. Les personnels seraient donc exclus de l'élaboration du règlement intérieur et des statuts. C'est d'autant moins acceptable que d'autres solutions sont possibles (conseil provisoire, maintien des élus des conseils d'IUFM, etc.) ;

\* Les membres des conseils seraient désignés pour la durée de l'accréditation. Ce serait une première que de lier le début et la durée d'un mandat à ceux d'un instrument de contractualisation. Avec un tel système, la nouvelle équipe devrait mettre en œuvre le projet conçu par l'équipe précédente, même dans le cas où elle aurait fait une campagne d'opposition : c'est tout simplement inenvisageable ;

\* En l'état, le projet de loi n'apporte aucune garantie quant au devenir des personnels et aux moyens mobiliers et immobiliers des IUFM ;

\* La recherche dans les ESPE se trouverait limitée à une simple participation, alors qu'il faudrait au contraire développer la recherche en éducation de la Maternelle à l'Université et donc fonder de nouvelles équipes ou unités de recherche.

La FSU n'accepte pas que ces ESPE soient entièrement sous la seule responsabilité des recteurs et de leurs services, les personnels et les usagers étant tenus à l'écart d'une gestion démocratique et collégiale, conforme aux traditions universitaires. Des réunions ont déjà été organisées par des rectorats dans ces perspectives, en dehors de la présence de toute représentation des personnels, alors que ceux-ci devraient être consultés sur la création des nouvelles ESPE. Si aucun texte ne le précise, il apparaît aussi que le maître d'ouvrage (le décideur) sera le recteur. Ce n'est pas notre conception d'une université qui garantit l'autonomie scientifique et pédagogique des personnels, nécessaire à la qualité de la formation et de la recherche.

Par ailleurs, quasiment rien n'est dit sur l'articulation entre le second degré et le supérieur, alors même que le gouvernement rappelle sans cesse l'objectif d'améliorer la réussite des étudiants. Un conseil national d'évaluation du système éducatif et un conseil supérieur des programmes seraient créés sans aucun représentant des personnels. Ce dernier ne comporterait a priori aucun universitaire, alors même que les programmes scolaires ont un impact direct sur les formations supérieures et leurs maquettes.

Nous attendons des modifications sur les points ci-dessus, sans lesquelles la FSU ne pourra que voter contre le projet.

### **Voeu déposé par la FSU**

Le CTMESR réuni ce jour souhaite que soit proposé à l'ensemble des personnels des IUFM leur transfert dans les ESPE à leur date de création.

*Voté à l'unanimité des 13 membres du CTMESR présents*